

**Arrêté Municipal temporaire de circulation 2026/043 T
Qui abroge et remplace l'Arrêté Municipal Temporaire 2026/040 T**

-Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

-Vu, le Code de la Route, et notamment les articles R 411-8 et R 417-10 ;

-**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité publique liée aux inondations dues aux intempéries,

-**Considérant** qu'il convient d'interdire la circulation route du Lac à partir du mini Golf et Chemin du Piaou .

Le Maire de la commune de Parentis-en-Born,

ARRÊTE :

Article 1 – La circulation est **strictement interdite** de la route du lac à partir du mini golf et Chemin du Piaou sauf pour les ouvriers de la société Vermilion ainsi que les riverains.

Article 2 - Cette interdiction s'applique à compter du 19 février 2026

Article 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune pendant toute la durée de l'interdiction.

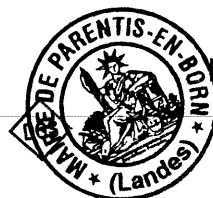
Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des Services techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie

Arrêté municipal

Notifié le 19/02/2026

Fait à Parentis en Born,
Le 19 février 2026



Le Maire
Marie-Françoise Nadau

